

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 2460

présenté par  
M. Turquois et M. Millienne

-----

### ARTICLE 22

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« objectifs »,

insérer les mots :

« peuvent être dépassés par les régions et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables (ENR) sont des objectifs planchers pouvant être dépassés. Pour encourager les régions mieux-disantes, et ne pas brider celles qui souhaiteraient s'engager davantage dans le développement des énergies renouvelables, le présent amendement vise à sécuriser juridiquement tant les régions que les producteurs, les gestionnaires de réseaux et les fournisseurs. Il s'inspire d'une proposition de GRDF.